

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2022

### Compte-Rendu

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

M. DESACHY Franck donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Etaient Absents excusés : M. DESACHY Franck

Était Absent : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme CARREAU Claudie est élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 21 février 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Cessions immobilières – demandes de contrôles de conformité obligatoire (délibération n°202203DL012)

Vu la délibération n° 201211DL201 du 09/11/2012 portant sur l'obligation de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif lors d'une cession,

M. le Maire rappelle qu'en application du code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 à L1331-11, il n'existe actuellement aucune obligation lors de la vente d'un bien immobilier de renseigner l'acquéreur sur la conformité ou non de son installation d'assainissement lorsqu'elle est raccordée à un système d'assainissement collectif, il lui est simplement conseillé d'informer son acquéreur des défaillances éventuelles de son branchement à l'égout.

Cependant, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) avait rendu obligatoire la production par le vendeur d'une attestation à compter du 1er janvier 2013 pour les installations d'assainissement non collectif. La loi dite Grenelle II a fixé cette obligation à compter du 1er janvier 2011.

Un diagnostic de l'installation d'assainissement non-collectif doit désormais être intégré au dossier de diagnostic technique.

Afin d'harmoniser les obligations liées à ces deux types d'assainissement et permettre à tout acheteur d'un bien immobilier de la commune d'avoir les mêmes informations, la délibération du 9/11/2012 a rendu obligatoire la présentation d'un diagnostic de moins de deux ans.

Vu la délibération n° 202202DL009 du 21 février 2022 portant attribution du nouveau délégué du service public d'assainissement collectif,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier les éléments suivants :

- durée de validité du diagnostic à trois ans
- demande de contrôle effectuée par le vendeur (à sa charge) auprès du titulaire de la délégation de service public

Cette vérification donne lieu à la production d'un certificat relatif à la conformité des branchements qui sera remis au demandeur et à la commune.

M. le Maire précise qu'outre l'information aux acquéreurs ces contrôles s'inscrivent dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- **supprimer** les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- **réduire** les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- **améliorer** le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les propositions de M. le Maire.

## FINANCES

### 2. Vote des subventions 2022 aux associations (délibération n°202203DL013)

M. le Maire présente le tableau des subventions,

<b>ACTION SCOLAIRE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	2 075,52 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	3 000,00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	600,00 €
<b>TOTAL ACTION SCOLAIRE</b>	<b>6675,52 €</b>

<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 000,00 €
GENERATION MOUVEMENTS BESSE	300,00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE)	13 000,00 €
VIE LIBRE	270,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00 €
ADMR	150,00 €
SEL 72	90,00 €
ADAPEI	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Secours Catholique	320,00 €
Don du sang Anille Braye	50,00 €
<b>TOTAL ACTION SOCIALE</b>	<b>18 480,00 €</b>

<b>DIVERS</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00 €
GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique)	130,00 €
GRPT DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES	220,00 €
UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)	135,00 €
Solidarité Paysan Sarthe	150,00 €
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>1 185,00 €</b>

<b>EDUCATION - APPRENTISSAGE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
CCI LE MANS (Centre de Formation d'Apprentis)	200,00 €
MFR Familiale rurale de Pointel	50,00 €
MFR Familiale rurale de Verneil-Le-Chétif	50,00 €
Ecole Paul Bert	100,00€
<b>TOTAL EDUCATION - APPRENTISSAGE</b>	<b>400,00 €</b>

<b>SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
Total ABOI	5 000,00 €
ABOI Anim' sports petites vacances (sur factures)	3 160,50 €
ABOI Basket école	1 080,00 €
Anille Braye Football (hors ABOI)	1 500,00 €
Anille Braye Cyclo (hors ABOI)	200,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900,00 €
BESSE SUBAQUA	500,00 €
ECURIE DU VAL DE BRAYE	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
TWIRLING BATON	800,00 €
USCB	300,00 €
VAL DE BRAYE AUTO-CROSS	200,00 €
Association sport adapté de Saint Calais	350,00 €
Rallye Cœur de France	750,00 €
Anille Braye Cyclisme (hors ABOI)	200,00 €
<b>TOTAL SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>15 840,50 €</b>

<b>TOURISME - CULTURE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
MAISON POUR TOUS	1 500,00 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	500,00 €
BESSE INITIATIVES	2 000,00 €
Comité Echange International et de Jumelage	1 100,00 €
<b>TOTAL TOURISME - CULTURE</b>	<b>5 100,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 681,02 €</b>
----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions.

### 3. Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022 (délibération n°202203DL014)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2022 de la commune (compte 657362), une subvention pour le budget du CCAS pour un montant de 2 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de M. le Maire.

### 4. Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel communal – Mise en concurrence (délibération n°202203DL015)

M. le Maire rappelle que le contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel communal arrive à échéance le 31/12/2022 avec la compagnie GRAS SAVOYE.

Comme le précédent marché, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe propose à la commune une mise en concurrence en achat groupé afin d'optimiser les coûts.

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service / maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 5. Confection et fourniture des repas scolaires et des repas à domicile pour les personnes âgées – Lancement de la consultation – Marché public (délibération n°202203DL016)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat avec RESTAUVAL, prestataire de services pour la confection et la fourniture des repas scolaires et des personnes âgées, arrive à son terme le 31 août 2022.

Dans le cadre du renouvellement de cette prestation, il sera lancé un marché public pour une durée de 5 ans (du 1/09/2022 au 31/08/2027). Le montant du marché est estimé à 90 000€ HT par an.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R. 2123-1-3 et R.2123-2 du Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à lancer la consultation et à signer toutes pièces afférentes au marché.

## URBANISME

## 6. Convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de la HTA concernant les parcelles ZH 373, 375 et 365 sur la ZA de la Borde (délibération n°202203DL017)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a pour projet d'enfouir le réseau Haute Tension Aérienne sur la ZA de la Borde.

Afin d'enfouir ce réseau, ENEDIS doit implanter sur la parcelle ZH 373, 375 et 365 au lieu-dit Les Parcs et ZA de la Borde appartenant à la commune de Bessé-sur-Braye une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 175 mètres ainsi que ses accessoires.

Une convention de servitude doit donc être établie entre ENEDIS et la collectivité pour donner accès, à ENEDIS et aux entreprises dûment accréditées par ENEDIS, à la propriété communale de section ZH 373, 375 et 365 et d'autoriser les travaux y afférents ;

Vu la convention d'ENEDIS reçu le 07 février 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise l'occupation de la parcelle section ZH 373, 375 et 365 pour l'enfouissement du réseau Haute Tension Aérienne ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – ER006657 rue Jean Jaurès et rue d'Estournelles de Constant (délibération n°202203DL018)**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS, à 115 000,00 € y compris l'option d'Estournelles de Constant estimée à 39 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé par Orange, à 57 000,00 € y compris l'option rue d'Estournelles de Constant estimée à 11 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour la réalisation en 2023.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 6 900,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût de travaux de génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 8. Création d'un poste de service civique pour palier à la fracture sociale (délibération n°202203DL019)

M. le Maire expose que depuis l'ouverture de la nouvelle médiathèque des ordinateurs sont mis à la disposition du public pour leurs démarches administratives, entre autres.

Mme la responsable du service culturel chargée de la gestion de la médiathèque a signalé que les agents chargés de l'accueil du public étaient de plus en plus confrontés à la demande d'aide des utilisateurs de ce matériel dans leur démarches administratives vis-à-vis des services publics tels que Pôle emploi, la CAF, le RSA, l'assurance maladie, les déclarations fiscales, les organismes de retraite, demande de carte grise, ....

En effet, ces organismes demandent de plus en plus une intervention en ligne, ce qui pose des difficultés pour les administrés n'ayant pas accès à internet, souvent défavorisés, et ont des difficultés dans la pratique de l'informatique.

Ce service rendu au public demande une formation particulière, ce que n'ont pas les agents communaux et prend du temps au détriment des activités de la médiathèque.

Il est reconnu que les nouvelles technologies de l'informatique ont créé un phénomène de « fracture numérique » et la demande constatée dans nos services en est la preuve concrète.

En effet, d'une manière générale, le fossé numérique peut être défini comme une inégalité face aux possibilités d'accéder et de contribuer à l'information, à la connaissance et aux réseaux, ainsi que de bénéficier des capacités majeures de développement offertes par les technologies de l'information et de la communication.

M. le Maire expose aux membres présents qu'il souhaite réduire la fracture sociale constatée au niveau de la commune tout en ne chargeant pas le travail des services concernés.

Pour ce faire, il propose d'avoir recours à l'intervention d'un volontaire engagé dans une démarche de service public qui sera formé.

Il précise que l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

La personne qui était recrutée à ce poste depuis le 5 octobre 2021 a démissionné. Il est nécessaire de recruter un nouvel emploi civique à compter du 4 mars 2022.

Il s'agit :

- ✓ D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- ✓ Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- ✓ Représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- ✓ Donnant lieu au **versement** d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106 €), pour un total de **573 € par mois** ;



- ✓ Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- ✓ Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger ;

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

M. le Maire demande aux membres de se prononcer sur le souhait ou non d'avoir recours à cet engagement volontaire pour réduire la fracture numérique constatée à la Médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer un poste de volontaire dans une démarche de service civique dans le but de réduire la fracture numérique
- Autorise M. le Maire à compléter le dossier de candidature auprès du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
- Autorise M. le Maire à signer tout contrat ou toute convention nécessaire au recrutement de ce volontaire au Service Civique

## **QUESTIONS DIVERSES**

## PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2022

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 7 mars 2022 à 19h Budgets primitifs 2022 – Choix des priorités	
Lundi 14 mars 2022 à 19h	Lundi 21 mars 2022 à 20h Vote des budgets

### DECISIONS DU MAIRE

24/02/2022	202202DC016	Location/maintenance copieur mairie 1er étage - Société DBR
28/02/2022	202202DC017	Contrat entretien des avaloirs et réseau d'eaux pluviales - SARP OSIS OUEST ARNAGE -
25/02/2022	202202DC018	DIA 2022/07 - Le Vivier

### Tableau récapitulatif des marchés publics inférieurs à 200 000 € HT effectués en FEVRIER 2022

### MARCHE DE SERVICES

				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
24/02/22	Location/maintenance copieur mairie 1 <sup>er</sup> étage Durée : 5 ans	Devis	DBR KOESIO TOSHIBA TOUILLER DACTYL BURO	DBR	Location = 336€/trimestre Coût copie = N&B : 0.0029€ HT Couleur : 0.029€ HT
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
28/02/22	Entretien des avaloirs et réseau d'eaux pluviales Durée – 7 ans	Plate-forme	SARP OSIS ORTEC	SARP OSIS	4 720€ HT/an 33 040€ HT (7 ans)

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

202203DL012	Cessions immobilières – demandes de contrôles de conformité obligatoire
202203DL013	Vote des subventions 2022 aux associations
202203DL014	Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022
202203DL015	Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel communal – Mise en concurrence
202203DL016	Confection et fourniture des repas scolaires et des repas à domicile pour les personnes âgées – Lancement de la consultation – Marché public
202203DL017	Convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de la HTA concernant les parcelles ZH 373, 375 et 365 sur la ZA de la Borde
202203DL018	Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – ER006657 rue Jean Jaurès et rue d'Estournelles de Constant
202203DL019	Création d'un poste de service civique pour palier à la fracture sociale

La séance est levée à 21h15

Secrétaire de séance,

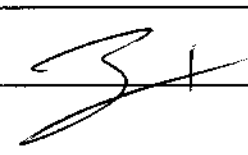
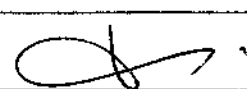


Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques



## Conseillers Municipaux

Conseil Municipal du Jeudi 3 Mars 2022

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	ABSENTE
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	ABSENT
CROSNIER	Matthias	Conseiller	ABSENT
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	ABSENTE
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	